

BRETAGNE

Information de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Lannion (22)

n° MRAe 2022-010275

Au regard du dossier reçu de Lannion-Trégor Communauté le 17 novembre 2022, en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R 104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire mentionné à l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (<u>www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</u>).

Fait à Rennes, le 18 janvier 2023 Pour la MRAe Bretagne, le président

Signé

Philippe Viroulaud